

DOSSIER 1

AVIS PPA PRIS EN COMPTE

AVIS DU PREFET

- Rajouter les temporalités avec échéancier approximatif des OAP soit :
 - OAP des sables : 2025/2035
 - OAP Bd de la mer/base : 2020/2030
 - OAP Darboussières : à partir de 2020
 - OAP Combe de Rome : à partir de 2020
 - OAP Colombier : 2021
 - OAP économique et équipement public Caïs Nord : à partir de 2021
 - OAP Caïs centre : 2021/ 2030
 - OAP économique Gonfaron : à partir de 2021
- Justifier les densités sur Caïs Nord, Combe de Rome, Colombier par rapport au SCOT.
- Passer de 35 à 40 le % de LLS dans l'OAP Caïs Nord. PJ
- Passer de 35 à 40 le % de LLS dans l'OAP des Darboussières. PJ
- Justifier la production des LLS en conformité avec le PLH et SRU. PJ
- Rajouter des ERL sur les sites stratégiques du PLH. PJ
- Rajouter le PPRI et la carte de sensibilité de la tortue sur l'OAP du Bd de la mer / base.
- Placer la coupure d'urbanisation au plus près du bâti de la base.
- Rajouter la référence au SDAEP dans l'OAP des Sables et du Bd de la mer. L'enquête publique du SDAEP est conjointe avec celle du PLU.
- Rajouter l'ER sur la voie PPRIF des Darboussières.
- Classer en zone N le bassin de rétention existant de la ZAC Pôle BTP.
- Intégrer les préconisations de l'UDAP dans l'OAP HANIE St Pons.
- Modifier la forme urbaine du HNIE et l'OAP de St Jean de l'Esterel. Laisser plus d'espaces communs.
- Rester dans les capacités et les volumes d'accueil existants pour les projets de la base. La SP future sera identique à celle de l'acte d'acquisition de la base.
- Reclassez l'OAP du Gargalon et le camping des Pins en zone N indiquée en application de la loi littoral et de la carte des extensions d'urbanisation du SCOT. PJ.

DOSSIER 1

- Reclasser l'arrière de l'OAP de Combe de Rome en zone A afin de préserver la totalité de l'AOC, conserver l'EBC central, classer en 1AU le secteur le long de la RN7.
- Reclasser l'OAP de la Tuilière en zone N.
- Reclasser le Lac Aurélien Sud en zones N et A en application de la loi littoral et de la carte des extensions d'urbanisation du SCOT. PJ.
- Ne pas autoriser le changement de destination pour Malpey en application du PPRIF.
- Expliquer l'extension du Pin de la Lègue qui n'est rien d'autre que l'application de l'arrêté préfectoral du PRL existant sans augmentation de la capacité d'accueil.
- Réajuster les limites du PPRIF rouge à St Jean de Cannes et de l'Esterel.
- Expliquer les contraintes PPRIF pour les ERP dans l'OAP de Caïs Nord. Le futur stade d'agglomération prendra en compte ces contraintes.
- Réajuster les zones rouges du PPRI avec les zones naturelles ou agricoles.
- DG4 du règlement à préciser en fonction du SDAEP(réduction du ruissellement urbain).
- Rajouter dans le règlement une marge de recul de 3 mètres le long des zones de protections identifiées des vallons, ruisseaux, rivières.
- Remplacer « plateforme de cantonnement » par « zone refuge ».
- Rajouter la carte et le règlement de la zone de submersion marine.
- ER5 à supprimer en haut de l'avenue du 8 mai. Le parking n'est pas compatible avec le PPRI.
- PGRI à intégrer et à faire apparaître.
- PAPI à faire apparaître.
- ER Cavem et syndicat à dimensionner en fonction du SDAEP.
- Rajouter le transport de matières dangereuses, les mouvements de terrains, la rupture de barrage, le risque minier et le captage de Verteil tout au moins le périmètre de risques, sur une carte récapitulative.
- Compléter les ressources en eau et les capacités d'assainissement en fonction de l'urbanisation future. PJ.
- Rajouter la dernière carte de submersion marine ainsi que le règlement.

DOSSIER 1

- Rajouter la Siagnole et la liaison Verdon – St Cassien.
- Rajouter les prescriptions pour le radon.
- Rectifier zonages et règlement Nta pour les campings de l'Argens.
- Rajouter la possibilité de traitement des déchets du BTP sur la carrière du pont du duc.
- Mettre à jour la servitude de transport de gaz et compléter les dispositions générales du règlement. Compléter le plan 3H. Rappeler la servitude I3. Compléter les SUP avec l'arrêté Préfectoral du 28/12/2017. Joindre l'arrêté Préfectoral du PPRI approuvé du 6 mai 2002.
- Rajouter la référence à l'atelier national Vallée de l'Argens dans le rapport de présentation.
- Rajouter la servitude T7 qui s'applique sur l'ensemble de la commune.
- Dématérialiser les documents.

AVIS DE LA CAVEM

- Supprimer l'ER 12 de Gargalon.
- Rajouter le tableau de la consommation foncière agricole et des AOC.
- Rajouter le PPRI dans les OAP 1 et 2.
- Citer le PCAET.
- Corriger la page 88 sur le PDU.
- Reprendre la nouvelle charte graphique des transports.

AVIS DE LA CDPENAF

- Modifier le règlement de la zone A tel que le propose la chambre d'agriculture.
- Supprimer le changement de destination de Malpey.

AVIS DE LA MRAE

DOSSIER 1

- Justifier les objectifs de création de 9 350 logements.
- Expliquer les mesures d'évitement des zones sensibles.
- Rajouter la prise en compte de l'article L151-23 du CU sur les cartouches de tous les plans de zonage (protection écologique).
- Rajouter dans le règlement un recul de 3 mètres le long des zones de protections identifiées des Vallons, ruisseaux, rivières pour une meilleure préservation des continuités écologiques et ripisylves.
- Prendre en compte le Plan National d'Action de la tortue d'Herman selon les secteurs de la commune.
- Pour chaque zone se reporter à l'annexe 4D pour l'assainissement collectif et non collectif.

AVIS DE LA CHAMBRE D'AGRICULTURE

- Reprendre toutes les zones agricoles dans la carte de synthèse et faire un récapitulatif des hectares concernés au PLU 2005 / PLU 2019.
- Mentionner le projet de ZAP.
- Rajouter le nombre d'hectares d'AOP reclassés en zone agricole.
- Rajouter dans les OAP en limite de zone agricole, une largeur végétalisée de 5 mètres minimum pour éviter les conflits d'usages.
- Les annexes passeront de 60 à 40 m².
- Reprendre dans le règlement la définition de l'exploitation agricole et la notion de construction nécessaire à l'activité agricole.

AVIS RTE

- SUP 3A et 3B à vérifier et modifier l'adresse du référant.

AVIS SMIDDEV

- Classer l'ICPE de l'ISOND des Lauriers en zone Nf au lieu de Nn.

DOSSIER 1

- Rajouter dans le règlement « traitement des déchets ménagers et assimilés » pour les Lauriers.

AVIS DE L'UDAP

- Identifier sur un plan du PLU les MH conformément au décret D631-14 du code du patrimoine.
- Compléter le rapport de présentation avec le label Architecture Contemporaine pour la cave coopérative.
- Préciser dans l'OAP de la base que le Caquot sera préservé.
- Prescriptions des futures constructions du hameau agricole de St Pons à inclure dans l'OAP.
- Préserver les EBC du HNIE Ste Brigitte.
- Revoir l'intégration du HNIE de St Jean de l'Esterel en fonction de la topographie et des boisements en laissant plus d'espaces communs.
- Prendre en compte les observations relatives au rapport de présentation.

AVIS DU MINISTERE DES ARMEES

- Dans le règlement P21, rajouter « A et N » dans la DG 24.
- Supprimer les servitudes AR3 et PT2.
- Modifier le plan des SUP »AR6 » conformément à la décision du 27/10/2010.
- Supprimer l'emplacement réservé « PAPI 1 » sur le site du camp marin.